



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
Métropole Rouen Normandie

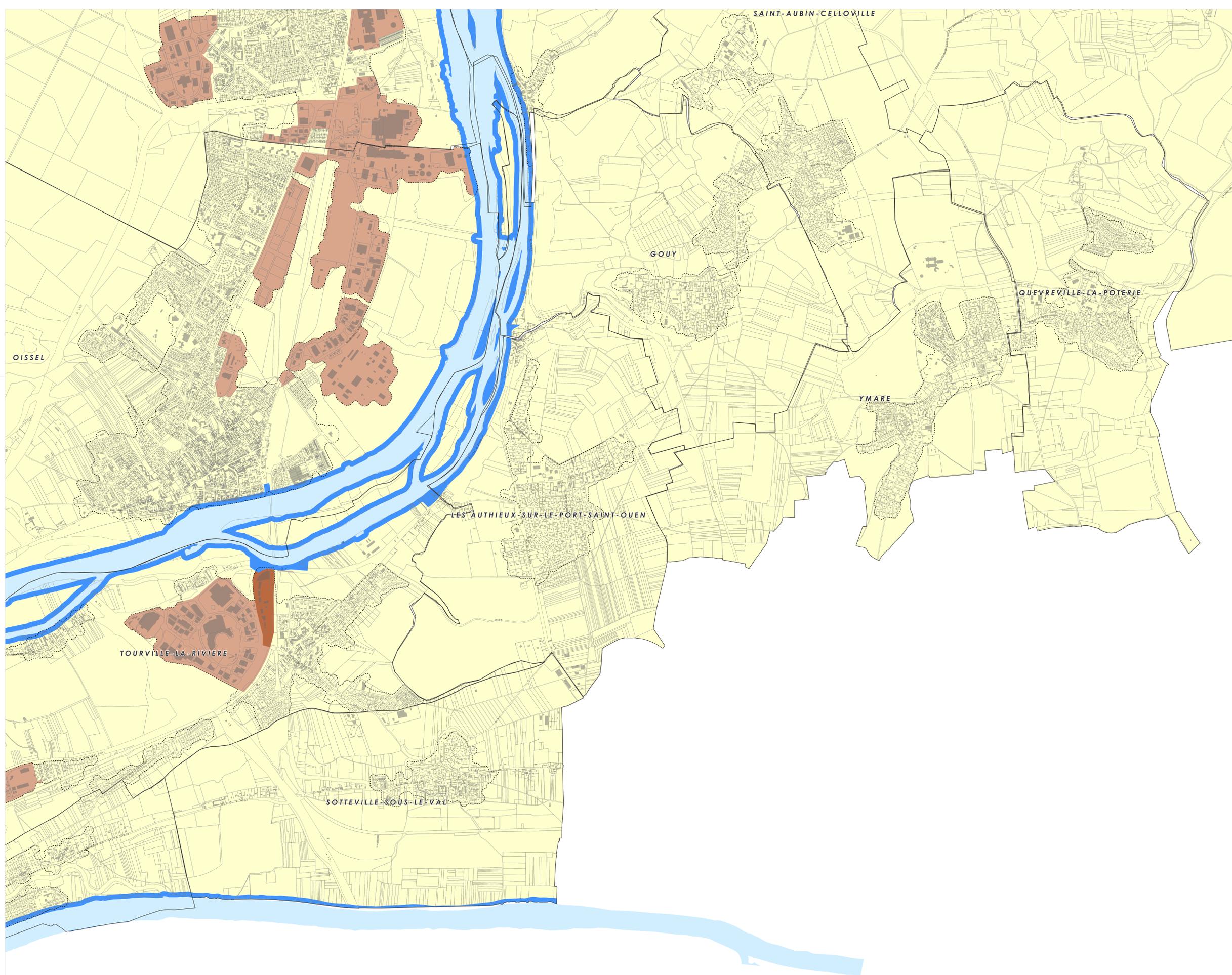
Plan de zonage
ENSEIGNES

Approbation : 15 avril 2024

Plan n° 23



Echelle : 1:10 000



- Limite d'agglomération
- ZE1: Bords de Seine
- ZE2a: Zones d'activités économiques et commerciales, à l'exception de la ZE2b
- ZE2b: Zones d'activités économiques à dominante tertiaire
- ZE3: Ensemble du territoire à l'exception des ZE1 et ZE2
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Trame Paysage et Patrimoine" du volet Enseignes.